

Formation Maître nageur

Après l'évaluation des besoins scolaires, périscolaires et médico-sociaux de notre territoire et pour répondre aux attentes de nos concitoyens aux plans sportif, associatif, touristique et des loisirs, la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis a programmé la construction de deux piscines intercommunales sur les communes de Caudry et Le Cateau courant 2011 et 2012.

Selon le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours fixé par l'article L. 322-7 du code du sport, ces lieux doivent être surveillés d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'État.

A ce titre, nous vous informons qu'une campagne de recrutement à la formation de 12 maîtres nageurs (qui nécessite deux cycles de formation) est lancée en direction des jeunes de moins de 26 ans (niveau requis : Bac ou niveau Bac). Cette formation peut être continue ou suivie en cours du soir, mercredi et samedi également. Dans le cadre des financements liés au plan de relance, ces formations sont totalement gratuites grâce au concours financier de la mission locale (coût normal 5412 €) et se décompose de la façon suivante :

1^{ère} étape technique : Formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique : BNSSA

==> à la piscine de Cambrai avec l'organisme de formation : SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

==> 4 mois de janvier à avril 2011 avec une validation du diplôme en avril

==> **programme :**

- Épreuve d'apnée
- Épreuve du mannequin Épreuve avec palmes, masque et tuba
- Épreuve de premiers secours.
- Épreuve de natation (4 nages)
- Action du sauveteur sur le noyé
- Épreuve théorique orale - Aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique
- Connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident
- Organisation des secours

Attention ! A ce niveau, la personne peut être surveillant de baignade en emploi saisonnier . Pour être maître nageur, il faut passer obligatoirement par une seconde étape.

2^{ème} étape théorique : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport BEPJEPS Option aquatique ou Brevet d'État d'Éducateur Sportif 1^{er} degré des Activités de la Natation BESAAN.

Objectif : Conduire des actions d'éveil, de découverte, d'initiation jusqu'aux premiers apprentissages dans le domaine des activités aquatiques

==> au CREPS de WATIGNIES

==> durée de la formation oct 2011 à juin 2012

==> **programme :**

Être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative, de la gérer, de l'animer et de l'évaluer avec deux tests de performance sportive et de sauvetage.

**CV et lettre de motivation manuscrite
A envoyer avant le 20 janvier 2011 au service :**

Ressources Humaines

**Communauté de Communes
du Caudrésis et du Catésis
Rue de Ligny - 59540 Caudry
03 27 75 84 79**



Réforme de la taxe professionnelle et taxe d'habitation

Le parlement a voté à la fin de l'année 2009 la réforme de la taxe professionnelle, qui a conduit à la suppression de 80% de son assiette (en moyenne) et à son remplacement pour les collectivités par d'autres recettes fiscales, provenant soit d'autres collectivités locales, soit de l'État. Cette réforme sera mise en œuvre de manière totale en 2011.

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes, parmi ces recettes de remplacement figure la taxe d'habitation que percevait jusqu'en 2010 inclus le département. À partir de 2011, c'est la communauté de communes qui percevra auprès des contribuables l'ancienne part de taxe d'habitation ; les communes continueront de percevoir leur propre part de la taxe d'habitation ; la communauté de communes sera amenée à voter un taux pour cette taxe et devra se déterminer sur la politique d'abattement qu'elle souhaitera mettre en œuvre.

Les abattements, pour certains obligatoires et pour d'autres facultatifs aboutissent à diminuer la base imposable : ils sont au nombre de quatre et concernent, selon les cas, tous les contribuables ayant une résidence principale sur la commune (abattement général à la base, facultatif), des personnes à charges (obligatoires mais selon des taux qui peuvent être modulés), les contribuables handicapés (facultatif), les

Passage à la télévision tout numérique

Le passage à la télévision tout numérique c'est l'arrêt de la diffusion des 6 chaînes analogiques soit les 6 premières chaînes reçues par l'antenne râteau, et son remplacement définitif par la Télévision Numérique Terrestre (TNT) ou un autre mode de diffusion numérique.

L'arrêt de la diffusion analogique libèrera des fréquences qui seront utilisées pour créer de nouvelles chaînes, notamment Haute Définition, et de nouveaux services comme l'Internet haut débit sur tout le territoire. **Ce changement permettra aussi d'améliorer la qualité de réception des images et du son.**

Comme vous le savez peut-être déjà, le passage à la TNT se fera dans le Nord-Pas-de Calais à partir du 1^{er} février 2011.

Ce nouveau mode de fonctionnement nécessitera un équipement adapté. **Sont concernés les foyers possédant un poste de télévision qui reçoit uniquement les chaînes nationales par une antenne râteau ou intérieure ou grâce à une parabole.** Si vous n'êtes pas en mesure de vérifier votre système de réception, contactez un professionnel, ou le centre d'appels « Tous au numérique » au 0 970 818 818* ou par fax au 01 46 04 77 62 en indiquant vos coordonnées et l'objet de votre demande, qui diagnostiquera votre installation et vous assistera dans votre démarche.

Si l'installation n'est pas apte à recevoir la télévision tout numérique vous devrez vous équiper en conséquence. Les premiers rendez-vous peuvent déjà être convenus et débiteront le 23 novembre 2010.

• Lors du démarchage d'un intervenant extérieur prenez garde de bien vous adresser à des professionnels agréés par France Télé Numérique. En cas de doute n'hésitez pas à contacter le centre d'appels.

• Pour les habitants de logements collectifs, adressez vous au bailleur afin de vous assurer de la compatibilité ou non des antennes collectives avec le passage au tout numérique et attendez les éventuels travaux avant de vous équiper individuellement.

contribuables non imposés sur les revenus (abattement spécial à la base, facultatif).

L'État s'est engagé à ce que la réforme fiscale assure aux collectivités locales un même niveau de ressources qu'auparavant.

Les simulations des impacts de la réforme effectuées courant 2010 ont toutefois montré qu'il était impossible aux collectivités locales de bénéficier à la fois de cette neutralité pour leur budget – garantie par l'État – et une neutralité équivalente pour le contribuable de taxe d'habitation. En effet, les abattements de taxe d'habitation ne sont pas calculés de la même manière selon que la collectivité qui perçoit la taxe est le département ou la communauté de communes.

À la demande des associations d'élus et à l'issue d'un long processus législatif, les dispositions de la Loi relatives à la réforme fiscale ont été modifiées de manière à assurer la neutralité de la réforme à la fois pour la communauté et les contribuables. La communauté de communes a pris acte de cette évolution législative et a décidé de ne pas modifier la politique d'abattement mise en œuvre précédemment par le département ; elle assurera ainsi la neutralité de la réforme pour ses contribuables.



Voici les exemples des coûts moyens à supporter pour le passage au tout numérique :

- décodeur TNT simple tuner : de 20 à 50 € et à partir de 80 € en Haute Définition

- décodeur TNT-SAT ou FRANSAT : de 100 à 150 €

- vérification de l'antenne râteau et réorientation : de 80 à 120 €

- vérification et remplacement de l'antenne râteau : 180 à 220 €

L'État a mis en place un système d'aides financières pour les foyers les moins favorisés. Vous pouvez demander le formulaire d'aide financière au 0 970 818 818 ou le télécharger sur le site internet www.tousaunumerique.fr jusqu'à 6 mois maximum après le passage au tout numérique. Les CCAS des communes vous accueilleront pour les remplir.

Pour les résidents de zones couvertes** par la TNT :

- la loi prévoit une aide à l'équipement de 25 € maximum pour l'achat d'un décodeur TNT, d'un téléviseur avec TNT intégrée ou pour toute souscription à un abonnement au câble, au satellite, ou à l'ADSL.

- 120 € maximum d'aide à l'antenne pour l'adaptation ou le remplacement d'une antenne râteau.

- assistance technique personnalisée, gratuite et à domicile pour les foyers de plus de 70 ans ou les personnes atteintes d'un handicap à hauteur de 80 %.

⚠ Ces aides seront attribuées sous conditions de ressources et aux personnes exonérées de contribution à l'audiovisuel public.

Pour les résidents de zones non couvertes** par la TNT :

- une aide à la réception de 250 € maximum pour l'acquisition d'un équipement de réception alternatif à l'antenne râteau.

⚠ Cette aide est accordée sans conditions de ressources.

Enfin, vous recevrez courant décembre 2010 dans vos boîtes aux lettres un guide à lire et à conserver mais vous pouvez dès aujourd'hui vous renseigner auprès du CCAS de votre commune, ou directement auprès d'un télé conseiller du centre d'appels ou sur le site www.tousaunumerique.fr

*Centre d'appels « Tous au numérique » numéro non surtaxé, coût d'un appel local, ouvert du lundi au samedi de 8h00 à 21h00

**Pour savoir si vous êtes en zone couverte ou non couverte par la TNT connectez vous sur www.tousaunumerique.fr rubrique « Comment faire ? » - « Êtes-vous couvert par la TNT ? », ou appelez le centre d'appels

La question de la tarification des ordures ménagères soulève nombre de questions notamment quant au montant supporté par les redevables. Quelques explications s'imposent donc...

Quelques chiffres

Le coût pour La Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis concernant la collecte et le traitement des déchets ménagers est de 6 500 000 € pour 2010.

Si le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) suscite de nombreuses interrogations parmi la population, force est d'admettre que le financement de ce service constitue une des problématiques majeures à laquelle est confrontée la Communauté de Communes.

En effet, les usagers ne financent que 5 133 191 € au travers de la TEOM. Ce sont donc 1 166 809 € qui sont financés par la Communauté de Communes sur ses fonds propres.

TEOM ou REOM ? Entre les deux...

Deux modes de financement des déchets existent : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

La TEOM est, comme son nom l'indique, une taxe, donc un impôt dont la base de calcul est la valeur locative cadastrale. Comme tout impôt, la TEOM est levée et collectée par les services fiscaux. Elle n'a aucun lien direct avec le service. Tout contribuable assujéti à la taxe foncière paie d'office la TEOM y compris dans le cas d'une résidence secondaire, d'un garage...



Il n'est, par contre, pas nécessaire, dans le cadre de la TEOM, que l'intégralité du coût du service soit financé par les contribuables. C'est ainsi que la Communauté de Communes prend à sa charge comme indiqué plus haut 1 166 809 €.

La REOM, Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères a quant à elle un lien plus direct avec le service puisque l'utilisateur paie en fonction de l'utilisation qu'il fait du service. Des contraintes de mise en œuvre plus lourdes pèsent, par contre, sur la collectivité puisque les services fiscaux ne prennent part ni au calcul ni au recouvrement et surtout, la REOM doit couvrir l'intégralité des dépenses du service. Dans le cadre de la mise en œuvre de la REOM, les usagers auraient, à coût égal, à payer 6 500 000 €.

Et après ?

Consciente du caractère sensible de cette question, la Communauté de Communes a lancé une réflexion via un cabinet spécialisé quant au financement par les usagers des déchets.

Il convient toutefois d'avoir conscience que les normes de plus en plus drastiques, le volume de plus en plus important de déchets ainsi que les techniques plus modernes de traitement tendent à rendre de plus en plus onéreux la collecte et le traitement des déchets.

Des pistes alternatives s'offrent aux usagers pour diminuer le poids et le coût de nos poubelles. Continuer à trier en appliquant les consignes, composter, éviter d'acheter des produits sur emballés... sont autant de gestes simples à mettre en œuvre et qui, si nous nous y mettons tous, seront bénéfiques pour les finances publiques, celles des contribuables ainsi que pour l'environnement.



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

MINI JOURNAL INTERCOMMUNAL

le mot du Président

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers concitoyens,

Un an après la création de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, je suis ravi de vous inviter à découvrir cette nouvelle parution qui vous permettra, j'espère, de mieux appréhender l'exercice des compétences communautaires. Ce mini-journal intercommunal a pour but de répondre rapidement aux questions d'actualité qui suscitent votre attention du moment.

Si 2010 fut une année particulièrement riche notamment avec la mise en œuvre opérationnelle de notre nouvelle Communauté de Communes suite à la fusion qui a marquée le début d'année, 2011 ne sera pas en reste. De nombreux projets sont à l'étude, et bien évidemment, je ne manquerai de vous informer de leurs évolutions à travers ce journal.

Il s'agira, cette année, tout à la fois, d'exercer et toujours dans un souci d'efficacité, nos compétences et d'étudier la possibilité de nouveaux élargissements avec les territoires voisins. Cette orientation est nécessaire. D'une part, elle vise à mettre en commun les moyens financiers et humains autour de projets collectifs qu'une seule commune ne pourrait assumer individuellement. D'autre part, il faut renforcer l'influence de notre intercommunalité au niveau de l'arrondissement, voire de notre région. Le développement économique et l'implantation des équipements du territoire en dépend aussi.

Sur ce constat et ces perspectives, je vous adresse, à l'occasion de la nouvelle année, à tous ainsi qu'à vos proches mes meilleurs vœux de santé, bonheur et prospérité.

Cordialement,

Gérard DEVAUX

Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis

